

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 53

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« La conférence des Présidents qui suit la date de présentation du rapport de la commission définit la date et l'heure d'examen en séance de ce texte. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit de la réforme, cet amendement vise à renforcer l'initiative parlementaire et à éviter que, suite à un renvoi en commission, une proposition de loi soit « oubliée » et jamais réinscrite à l'ordre du jour de la séance.

Cet amendement garantit aux auteurs de la proposition que ses articles seront bien examinés en séance publique.